

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
19 décembre 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-neuvième session

Vienne, 13-17 mars 2006

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**Ordre du jour provisoire, annotations et projet
d'organisation des travaux****Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle.
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;



- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.
- 7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
- 10. Questions administratives et budgétaires.
 - * * *
- 11. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

Le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission des stupéfiants devrait, à la fin de chacune de ses sessions, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, afin de permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces.

Conformément à section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de la reprise de sa quarante-huitième session, le 9 décembre 2005, a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-neuvième session et a élu pour ladite session un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, la composition du Bureau élu par la Commission pour la quarante-neuvième session est la suivante:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu</i>
Présidente	Groupe des États d'Europe orientale	Györgyi Martin Zanathy (Hongrie)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Hans Lundborg (Suède)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Milenko Skoknic Tapia (Chili)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Afrique	Olawale Idris Maiyegun (Nigéria)
Rapporteur	Groupe des États d'Asie	Ali Hajigholam Saryazdi (République islamique d'Iran)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux sera créé afin d'aider la Présidente à régler les questions d'organisation. Ce groupe ainsi que les membres élus du Bureau constitueront le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'il conviendrait d'établir une distinction entre les fonctions normatives de la Commission et son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que, à cette fin, l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts:

a) Un segment normatif, pendant lequel la Commission s'acquitterait de ses fonctions conventionnelles et normatives, y compris des mandats qui lui ont été

confiés par l'Assemblée générale et par le Conseil, et traiterait des nouvelles questions qui se posent en matière de contrôle des drogues;

b) Un segment opérationnel, pendant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

Le présent ordre du jour provisoire est agencé conformément à la résolution 1999/30 du Conseil.

Aux termes de l'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission adopte, au début de chaque session, l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Par sa décision 2005/250, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-huitième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarante-neuvième session de la Commission, étant entendu que des réunions intersessions se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires. À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 4 octobre 2005, la Commission a examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire et la liste provisoire des documents de sa quarante-neuvième session. À la reprise de sa quarante-huitième session, les 7 et 8 décembre 2005, elle a arrêté l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session après avoir choisi le sujet du débat thématique, et a fixé les dates de la session. Elle a aussi décidé de tenir des consultations informelles d'avant-session le vendredi 10 mars 2006 et fixé, à titre provisoire, la date limite de présentation des projets de résolution au premier jour de la quarante-neuvième session, à savoir le lundi 13 mars 2006, à midi. Elle a invité les États ayant l'intention de lui soumettre des projets de résolution pour examen à sa quarante-neuvième session à les adresser au Secrétariat un mois avant le début de la session.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission pourrait fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux pour sa quarante-neuvième session. Un projet d'organisation des travaux figure en annexe au présent document.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux (E/CN.7/2006/1)

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle

À sa quarante-huitième session, la Commission a décidé de tenir un débat thématique à sa quarante-neuvième session et est convenue d'arrêter les thèmes principal et subsidiaires de ce débat lors de ses réunions intersessions.

À la suite des consultations tenues aux réunions intersessions des 4 et 31 octobre 2005, la Commission, à la reprise de sa quarante-huitième session, les 7 et

8 décembre 2005, a décidé que le débat thématique aurait pour sujet: “Le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l’affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle”, conformément à sa résolution 48/9. Elle a également décidé de créer un groupe de travail informel intersessions à composition non limitée chargé d’examiner l’organisation et l’orientation du débat thématique.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès réalisés dans l’application de la résolution 48/9 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle” (E/CN.7/2006/7)

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale: vue d’ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l’année 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l’Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

Au paragraphe 20 de la Déclaration politique qu’elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), l’Assemblée a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les buts et objectifs qu’elle avait fixés pour 2003 et 2008 à sa vingtième session extraordinaire. Elle a également prié la Commission d’analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé au Directeur exécutif d’établir, à partir des réponses des États Membres à un questionnaire, un rapport biennal sur la mise en œuvre des buts et objectifs arrêtés à la vingtième session extraordinaire, rapport qui serait présenté en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008. Conformément à cette demande, le Secrétariat a transmis aux États Membres le questionnaire biennal en vue de l’établissement du quatrième rapport biennal du Directeur exécutif, que la Commission examinera à sa cinquantième session, en 2007.

Dans sa résolution 60/178, l’Assemblée générale a réaffirmé la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire et la nécessité d’atteindre les objectifs fixés pour 2008, la Déclaration ministérielle commune adoptée à l’issue du débat ministériel à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants (A/58/124, sect. II.A), le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l’Assemblée, annexe) et le Plan d’action sur la coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l’Assemblée). À la section II de sa résolution 60/178, l’Assemblée a demandé à tous les États de redoubler d’efforts pour venir à bout du problème mondial de la drogue, afin d’atteindre les objectifs fixés pour 2008 dans la Déclaration politique, et elle a également demandé à tous les acteurs intéressés de promouvoir et d’appliquer les textes issus de la session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission.

À la réunion intersessions qu'elle a tenue le 4 octobre 2005, la Commission a examiné la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que les modalités de l'examen décennal des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire. Elle voudra peut-être examiner cette question à sa quarante-neuvième session.

Au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire, les États Membres sont invités à informer la Commission des mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et atteindre les objectifs qui y ont été énoncés, et à réfléchir aux préparatifs de l'examen décennal des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la session extraordinaire, conformément à la résolution 42/11 de la Commission.

5. Réduction de la demande de drogues

- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues**
- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues**

À la quarante-huitième session de la Commission, le Directeur exécutif, dans son troisième rapport biennal sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6), a rendu compte de l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. À la section II de sa résolution 60/178, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d'action et à s'attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites dans la population.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2006/2 et Add.1)

6. Trafic et offre illicites de drogues

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission**
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation)**
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent**
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution**

À la section III de sa résolution 60/178, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances

mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue. Le rapport du Secrétariat sur les tendances du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés par les trafiquants de drogues, est publié sous la cote E/CN.7/2006/3.

En outre, à la section III de sa résolution 60/178, l'Assemblée générale a encouragé les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale, en tenant compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission.

Au titre du point 6, la Commission sera informée des tendances récentes du trafic illicite de drogues dans le monde, y compris les méthodes et itinéraires utilisés, ainsi que des conclusions des réunions de ses organes subsidiaires (réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient) tenues depuis sa quarante-huitième session. La Commission est invitée à examiner les recommandations (dont un projet de résolution) formulées par la Sous-Commission à sa quarantième session, ainsi que les recommandations formulées par la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, par la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, et par la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique. Le rapport du Secrétariat sur les conclusions des réunions de ces organes subsidiaires de la Commission est publié sous la cote E/CN.7/2006/4.

Dans sa résolution 48/9, intitulée "Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution en question. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2006/7.

Dans sa résolution 2005/27, intitulée "Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites" le Conseil économique et social a prié le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission à sa quarante-neuvième session sur l'application de la résolution en question. Ce rapport est publié sous la cote E/CN.7/2006/6.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2006/3)

Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2006/4)

Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2006/6)

Rapport du Directeur exécutif sur l'action visant à renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et à faire du développement alternatif une question intersectorielle (E/CN.7/2006/7)

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

Au titre du point 7, la Commission est invitée à s'acquitter des fonctions conventionnelles qui lui incombent en vertu des dispositions des différents articles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Il n'a pas été reçu de recommandation conformément au paragraphe 2 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission est tenue d'examiner périodiquement si le Tableau I et le Tableau II de ladite Convention sont adéquats et pertinents.

En outre, l'Organisation mondiale de la santé n'a adressé aucune notification recommandant que des stupéfiants ou des substances psychotropes soient placés sous contrôle international conformément aux dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ou de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

b) Organe international de contrôle des stupéfiants

Le rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants est présenté au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission, en application des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission peut formuler, sur ce rapport, les observations qu'elle juge appropriées. En outre, l'article 8 de la Convention de 1961, l'article 8 de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, l'article 17 de la Convention de 1971 et l'article 21 de la Convention de 1988 autorisent la Commission à appeler l'attention de l'Organe sur toutes les questions qui peuvent avoir trait aux fonctions de celui-ci. La Commission sera saisie du rapport de l'Organe pour 2005 (E/INCB/2005/1).

Aux termes du paragraphe 13 de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe est tenu de faire rapport chaque année à la Commission sur l'application de cet article. Il est suggéré que le rapport de l'Organe pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2005/4) soit examiné en même temps que le rapport de l'Organe pour 2005 (E/INCB/2005/1), comme il est d'usage depuis peu.

- c) **Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale**
- i) **Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes**
- ii) **Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs**

Les États sont invités à informer la Commission des dispositions prises au niveau national pour mettre en œuvre les mesures concernant le contrôle des précurseurs que l'Assemblée générale a recommandées à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 B de l'Assemblée), ainsi que des initiatives internationales liées au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (résolution S-20/4 A), telles que le Projet "Prism". À la reprise de sa quarante-huitième session, la Commission est convenue que le thème de la coopération internationale dans le domaine du contrôle des substances utilisées comme précurseurs dans la fabrication de stimulants de type amphétamine* pourrait être abordé au titre du point 7 c) de l'ordre du jour provisoire.

- d) **Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

Dans sa résolution 48/11, intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet 'Prism', de l'Opération 'Purple' et de l'Opération 'Topaz'", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la suite donnée à la résolution en question. On trouvera des informations sur le sujet dans le document E/INCB/2005/1.

Dans sa résolution 2005/25, intitulée "Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission à sa quarante-neuvième session. On trouvera des informations sur le sujet dans le document E/INCB/2005/1.

Dans sa résolution 2005/26, intitulée "Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution en question. On trouvera des informations sur le sujet dans le document E/INCB/2005/1.

La Commission sera saisie, pour information, de l'édition la plus récente de la publication intitulée *Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues* (ST/NAR.3/2005/1).

* Ce thème avait été proposé lors de la réunion intersessions tenue le 4 octobre 2005 comme sujet possible du débat thématique de la quarante-neuvième session; il avait été examiné au cours de cette réunion et de la réunion intersessions tenue le 31 octobre 2005.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (E/INCB/2005/1)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2005/4)

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que l'ordre du jour de la Commission devrait comporter deux segments distincts, dont un débat consacré aux activités opérationnelles durant lequel la Commission jouerait son rôle d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et examinerait les questions liées aux orientations à donner.

Pour l'examen du point 8, la Commission sera saisie du rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2006/5).

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous (E/CN.7/2006/5)

9. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a préconisé le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans cinq principaux domaines: a) amélioration du fonctionnement de la Commission; b) amélioration du fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants; c) consolidation du financement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; d) cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions; et e) opérations du programme contre la drogue.

Dans sa résolution 48/2, intitulée "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion et budgétaires. Cela est fait dans le document E/CN.7/2006/8.

Dans sa résolution 48/3, intitulée "Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa

quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés pour assurer un financement volontaire sûr et prévisible et sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux dispositions énoncées dans sa résolution 46/9. Cela est fait dans le document E/CN.7/2006/8.

À la reprise de sa quarante-huitième session, la Commission a examiné la question de la gouvernance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et est convenue que des consultations ouvertes se tiendraient dès que possible et que le Secrétariat collaborerait avec les États Membres pour faciliter l'étude de la possibilité de créer un organe consultatif intergouvernemental, formel ou informel, comme il en est question au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2005/13). La Commission est aussi convenue que le résultat de ces consultations ferait l'objet d'un rapport dont elle serait saisie à sa quarante-neuvième session.

Dans sa résolution 48/14, la Commission a engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre l'élaboration, en consultation avec les États Membres, d'une stratégie d'ensemble, dont elle serait saisie, et elle a prié le Secrétariat de lui présenter à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, et sur un financement volontaire sûr et prévisible de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2006/8)

10. Questions administratives et budgétaires

Par sa résolution 13 (XXXVI), la Commission a établi un cycle budgétaire pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et une méthodologie à suivre pour l'examen des questions budgétaires. Cette méthodologie a été revue par la Commission dans ses résolutions 7 (XL) et 8 (XL), dans lesquelles elle a adopté des propositions budgétaires conformes au modèle de budget harmonisé qu'appliquent également le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (devenu le Fonds des Nations Unies pour la population). Conformément au cycle budgétaire et à cette méthodologie révisée, la Commission approuve le budget final de l'exercice biennal en cours ainsi que le budget initial pour l'exercice biennal suivant du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues lorsqu'elle reprend ses sessions, en décembre, les années impaires. Lors de la session tenue le premier semestre des années impaires, la Commission examine et approuve le budget d'appui et le budget-programme révisés pour l'exercice biennal en cours ainsi que l'esquisse budgétaire proposée pour le Fonds pour l'exercice biennal suivant.

À la reprise de sa quarante-huitième session, en décembre 2005, la Commission a adopté la résolution 48/14, par laquelle elle approuvait le budget final de l'exercice

biennal 2004-2005 ainsi que le budget initial pour l'exercice 2006-2007 du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Pour l'examen du point 10, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2006/9).

Documentation

Note du Secrétariat sur le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2006/9)

11. Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission

Dans sa décision 2001/243, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devait se réunir pendant une période ne dépassant pas cinq jours ouvrables à sa quarante-cinquième session afin de reconsidérer la durée des sessions qui suivraient. À la reprise de sa quarante-huitième session, les 7 et 8 décembre 2005, la Commission est convenue que sa quarante-neuvième session se tiendrait sur cinq jours, du lundi 13 mars au vendredi 17 mars, et qu'elle serait précédée de consultations informelles avec services d'interprétation le vendredi 10 mars 2006. Elle a également décidé qu'elle reverrait son programme de travail compte tenu de l'expérience acquise jusque là et à sa quarante-neuvième session. La Commission est invitée à examiner son programme de travail en fonction de la durée de ses sessions à venir, compte tenu des questions de fond inscrites à son ordre du jour provisoire et de son expérience en la matière: sessions de cinq jours (quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-huitième), de six jours (quarante-sixième) et de huit jours (sessions antérieures à la quarante-cinquième).

12. Questions diverses

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session

La Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 17 mars, dernier jour de la session.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

Pour ce qui est de l'élection du Bureau de la Commission, le Conseil économique et social a décidé, à la section I de sa résolution 1999/30, qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de fournir des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques, la Commission, à l'issue de sa quarante-neuvième session, est invitée à tenir la première séance de sa cinquantième session pour élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Compte tenu de la rotation des postes selon le principe de la répartition régionale, le Bureau que la Commission doit élire devrait être composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>
Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États
Premier vice-président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
Deuxième vice-président	Groupe des États d'Afrique
Troisième vice-président	Groupe des États d'Asie
Rapporteur	Groupe des États d'Europe orientale

Annexe

Projet d'organisation des travaux

1. Dans sa résolution 1991/39, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants créerait un comité qui serait ouvert à tous les États membres de la Commission et qui exécuterait les tâches dont le chargerait celle-ci afin de l'aider à respecter son ordre du jour et de faciliter ses travaux.
2. À la reprise de sa quarante-huitième session, tenue les 7 et 8 décembre 2005, la Commission est convenue de tenir des consultations informelles d'avant-session le vendredi 10 mars 2006 pour discuter des projets de résolution afin de faciliter ses travaux.
3. Le Comité plénier est invité à se pencher sur les points 5, 6 et 8 à 10 de l'ordre du jour avant que la Commission ne le fasse en séance plénière. Il examinera en particulier:
 - a) Au titre du point 5, intitulé "Réduction de la demande de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2006/2 et Add.1);
 - b) Au titre du point 6, intitulé "Trafic et offre illicites de drogues", le rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2006/3).
4. Comme il est d'usage, la Commission examinera d'abord les projets de résolution au sein du Comité plénier avant de les soumettre à la plénière.
5. Le Comité plénier se réunira de l'après-midi du lundi 13 mars au matin du vendredi 17 mars 2006, pour examiner les points de l'ordre du jour mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus et les projets de résolution.
6. Le projet d'organisation des travaux a été modifié conformément à la décision que la Commission a prise à la reprise de sa quarante-huitième session et il est subordonné à l'approbation de la Commission. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.

Consultations informelles d'avant-session, 10 mars 2006

Date et heure

Vendredi 10 mars

10 heures-13 heures Consultations informelles d'avant-session

15 heures-18 heures Consultations informelles d'avant-session

Quarante-neuvième session, 13-17 mars 2006

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Lundi 13 mars		
10 heures-13 heures	Ouverture de la session <i>Point 2.</i> Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation <i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	
15 heures-18 heures	<i>Point 7.</i> Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues <i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues
Mardi 14 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique: le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale <i>Point 9.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme <i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires
15 heures-18 heures	<i>Point 3.</i> Débat thématique: le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution
Mercredi 15 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 4.</i> Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour l'année 2008 énoncés dans la Déclaration politique <i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	<i>Point 5.</i> Réduction de la demande de drogues (<i>suite</i>) <i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)

<i>Date et heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
Jeudi 16 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 6.</i> Trafic et offre illicites de drogues (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale	
15 heures-18 heures	<i>Point 8.</i> Directives de politique générale (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
	<i>Point 9.</i> Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme	
	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires	
Vendredi 17 mars		
10 heures-13 heures	<i>Point 10.</i> Questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	Examen de projets de résolution (<i>suite</i>)
	<i>Point 11.</i> Ordre du jour provisoire de la cinquantième session de la Commission	
	<i>Point 12.</i> Questions diverses	
15 heures-18 heures	<i>Point 13.</i> Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-neuvième session	